

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf novembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Date de convocation : 12/11/2021

Présents : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, ADAM LECOQ Stéphanie.

Pouvoirs : M. JACOB Jean-Paul à Mme BOURGET Patricia, Mme MARGUERITTE Valérie à M. LEGENDRE Bertrand.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

M. LONGCOTE Yves a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».

2021-104 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021.

2021-105 : SUPPRESSION REGIE DE RECETTES CANTINE MUNICIPALE

Par délibération du 9 novembre 1989, le conseil municipal a autorisé la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente de tickets repas pour la cantine.

Par délibération du 15 décembre 2003, le conseil municipal a mis en place une facturation des repas consommés à la cantine et a maintenu cette régie uniquement pour les repas servis aux personnes âgées et aux enfants fréquentant exceptionnellement la cantine.

Les derniers tickets repas ont été vendus en 2015 et il convient donc de supprimer cette régie de recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE la suppression de la régie de recettes de la cantine municipale,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-106 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100€ est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

ACCEPTÉ la création d'une provision pour créances douteuses par application d'un taux de 15% du montant total des créances irrécouvrées datant de plus de 2 ans,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-107 : EXONERATION D'UN LOYER COMMUNAL

Après plusieurs essais infructueux de débouchage des canalisations d'eaux usées, la salle de bain d'un logement communal, situé au-dessus de la mairie côté Est, a fait l'objet de travaux de rénovation en urgence (2544,64€ TTC). Le bon fonctionnement du logement n'a donc pas pu être assuré pendant plusieurs jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

EXONERE le locataire de ce logement de 50% d'un prochain mois de loyer.

2021-108 : TRAVAUX CUISINE SALLE COMMUNALE

Dans le cadre de la mise en conformité des locaux de la cantine aux normes d'hygiène en vigueur, l'entreprise RICHARD est intervenue pour la pose d'un faux-plafond et la pose de dalles lessivables sur les murs.

Lors de la consultation, cette entreprise a fourni 2 devis, l'un avec l'isolation du faux-plafond (4 796.50€ HT/ 5 755.80€ TTC) et l'autre sans (3 504.70€ HT/4 205.64€ TTC).

Mme VAUDIN, adjointe en charge des bâtiments, après avis du conseiller en énergie partagé, a signé, par délégation, le devis sans l'isolation du faux-plafond car les propriétés des isolants proposés ne permettaient pas une isolation efficace.

Cependant, lors de son intervention, l'entreprise RICHARD n'a pas pris en compte le devis signé et a procédé à l'isolation du faux-plafond.

La commune a finalement reçu une facture de 5 755.80€ dont une prestation n'a pas été réalisée (isolation du mur nord).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

REJETTE la facture n°F00558 d'un montant de 5755,80€,

DEMANDE à l'entreprise RICHARD de produire une nouvelle facture conforme au devis signé,

AUTORISE le Maire à payer une éventuelle facture complémentaire dans la limite du prix coutant du matériau posé sur le faux-plafond de la cuisine.

2021-109 : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 870,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 870,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 870,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 870,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 580,00 €	16 450,00 €	0,00 €	5 870,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 870,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 870,00 €
D-2128-84 : Aire de jeux du terre	0,00 €	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	470,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 870,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	15 980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-84 : Aire de jeux du terre	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	15 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 550,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	21 180,00 €	19 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-82 : AD'AP ERP	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 780,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 180,00 €	27 050,00 €	0,00 €	5 870,00 €

Total Général	11 740,00 €	11 740,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-110 : CONTRAT ASSURANCE GARANTIES STATUTAIRES

Par délibération du 15 novembre 2017 (n°2017/97), le conseil municipal a retenu le contrat d'assurance statutaire de GROUPAMA, effectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

Il est soumis les propositions suivantes pour le renouvellement de la prestation :

	GROUPAMA		CDG35 (SOFAXIS)	
	CNRACL	IRCANTEC	CNRACL	IRCANTEC
Taux de cotisation	5.73%	1.43%	5.72%	0.85%
Montant cotisation (sur TIB 11/2021 x 12)	8782.30€	311.23€	8766.98€	185€
Frais gestion	-	-	-	-
Total cotisation annuelle	9093.53€		8951.98€	
Maladie ordinaire	<i>Franchise : 20j fermes</i>		<i>Franchise : 15 jours fermes</i>	
Maternité	<i>Sans franchise</i>			
Longue maladie				
Accident de service				
Options retenues	<i>TBI / NBI / Primes</i>		<i>TBI</i>	
Options non retenues	<i>SFT</i>		<i>Charges patronales / NBI / SFT / Primes</i>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

RETIENT la proposition de contrat d'assurance garantie statutaire de GROUPAMA effectif au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-111 : POSTES ATSEM - DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Le Maire propose de retenir les aménagements suivants pour les 2 postes d'ATSEM :

- Suppression des forfaits ménages dans l'aile maternelle de l'école à chaque fin de période ;
- Ajout d'une demi-heure supplémentaire, sur l'un des postes, par semaine d'école pour un temps d'échange entre l'instituteur et l'agent.

Ces aménagements modifient la durée hebdomadaire de service des deux emplois d'ATSEM ainsi :

- Emploi d'ATSEM à raison de 30.71h passe à 30.45 h (-0.85%),
- Emploi d'ATSEM à raison de 32.93h passe à 32.41 h (-1.58%).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE les nouvelles durées hebdomadaires de service pour les postes d'ATSEM telles que présentées ci-dessus,

MODIFIE le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-112 : CONTRAT D'ENTRETIEN D'INSTALLATIONS THERMIQUES

Par délibération du 13 novembre 20212 (n°2012/92), le conseil municipal a retenu l'entreprise FOUREL pour l'entretien des installations de chauffage et de ventilation de l'école communale.

Par délibération du 12 mars 2014, le conseil municipal a validé le transfert de ce contrat à la société Thermique de l'Ouest suite à une réorganisation du groupe Proxiserve. Ce contrat de maintenance est reconduit tacitement depuis le 30/11/2015.

Afin d'élargir la maintenance à l'ensemble des installations thermiques des bâtiments communaux, l'adjoite en charge des bâtiments a sollicité Thermique de l'Ouest pour une proposition en ce sens.

La proposition englobe donc :

- La pompe à chaleur, la VMC et la climatisation sur le site de l'école : 633.52€ HT / 760.22€ TTC
- La chaudière de la mairie : 198.59€ HT / 238.31€ TTC
- La chaudière de la bibliothèque : 173€ HT / 270.60€ TTC

La prestation annuelle globale s'élève donc à 1206.13€ TTC. Ce nouveau contrat est valable 3 ans et renouvelable par décision expresse.

La chaudière de la salle communale n'a pas été intégrée à cette consultation car l'entreprise actuellement titulaire du contrat (City Gaz Service) satisfait pleinement les exigences d'expertise sur cet équipement récent pour une prestation à 137,50€ HT par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

RETIENT la proposition de contrat de l'entreprise Thermique de l'Ouest, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'entretien des installations thermiques de l'école, de la mairie et de la bibliothèque,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-113 : CONVENTION CDG35 MISSION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Par délibération du 28 avril 2021 (n°2021/54), le conseil municipal a approuvé l'adhésion au service mutualisé du CDG35 de délégué à la protection des données et le Maire a signé la convention correspondante n°12-13 du 19/05/2021.

En l'absence d'informations sur le renouvellement de l'adhésion du Val d'Ille Aubigné, le conseil municipal s'était engagé à participer à ce service mutualisé à hauteur de 342.25€ par an.

Par délibération du 12 octobre 2021 (n°2021_226), le conseil communautaire a finalement renouvelé la convention sur le service « délégué à la protection des données » avec une prise en charge mutualisée pour les 19 communes.

Le CDG35 a donc envoyé une nouvelle convention précisant que la prise en charge financière de ce service est assurée par l'EPCI et qu'aucune facturation ne sera émise auprès de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE la nouvelle convention du CDG35 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2021-114 : CONVENTION ALSH SENS DE BRETAGNE

Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil municipal de Sens de Bretagne a fixé ce tarif à 11€ par jour et par enfant à partir du 1^{er} septembre 2021.

Par courrier du 08 novembre 2021, la commune de Sens de Bretagne a fait parvenir 2 exemplaires originaux d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Sens de Bretagne.

Par ailleurs, le conseil municipal a fixé, par délibération du 28 avril 2021 (n°2021-46-2), la participation versée aux CLSH avec lesquels elle a conventionné à 11,50€ par enfant et par jour à compter du 1^{er} juillet 2021.

A ce jour, la commune a conventionné avec les ALSH d'Andouillé-Neuville (gestion associative), de Saint-Médard-sur-Ille et de Chevaigné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE la participation aux frais de l'ALSH de Sens de Bretagne à raison de 11€ par jour et par enfant (5,50€ par demi-journée et par enfant),

MAINTIENT la participation aux frais ALSH des centres d'Andouillé-Neuville, Chevaigné et Saint-Médard-sur-Ille à 11,50€ par jour et par enfant (5,75€ par demi-journée et par enfant),

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Sens de Bretagne.

2021-115 : DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur la base des principes fixés par délibération n°2020-79 du 26 novembre 2020, le conseil municipal doit approuver la liste des documents, identifiés par la bibliothécaire, qui doivent faire l'objet d'un désherbage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, par un vote à main levée :

APPROUVE la liste des documents annexée à la présente délibération et qui feront partie du désherbage 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Devis SAUR n°35/4341 signé pour le contrôle du raccordement des maisons situées dans le lotissement de l'Umbe : 468€ HT
- Courrier SDE35 : difficultés d'approvisionnement en matériaux, les travaux de rénovation de l'éclairage public à la basse rue sont reportés à janvier 2022.
- Rapport d'activité du syndicat bassin versant de l'ille et de l'illet
- Lotissement du bois lambin : Les travaux de terrassement et de viabilisation ont démarré. Les poteaux positionnés à la future entrée vont être effacés.
- Point école : Cas COVID signalés, fermeture d'une classe le 16/11. Cas contacts à l'école et en périscolaire isolés.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Réunion/RDV	Heure	Lieu
18/11/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
20/11/2021	Commission projet garderie	10h	Mairie
23/11/2021	Commission communication	20h	Mairie
26/11/2021	Commission Foires et marchés	16h30	Mairie
02/12/2021	Commission bâtiments	20h	Mairie
16/12/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
15/01/2022	Vœux du maire	A préciser	Mairie

Séance close à 22h16.

Le Maire,
Bertrand LEGENDRE

